

# **LIVRET D'ACCUEIL** **patients hospitalisés** **dans les Unités de** **Soins Intensifs**

*Annexe à l'extrait du règlement intérieur de  
l'établissement relatif aux droits et devoirs des  
usagers et à la prise en charge des malades*

Version validée  
COPIL 28 novembre 2018

## A. PRESENTATION

Vous êtes hospitalisé dans une des deux unités de soins intensifs (U.S.I.) du Centre hospitalier Montperrin, rattachée à un des deux pôles de psychiatrie générale de l'établissement.

Ces unités accueillent des patients hospitalisés sans leur consentement, dont l'état de santé nécessite transitoirement des soins d'une intensité particulière.

Lorsque ceux-ci auront permis une évolution positive de votre état, sur décision médicale, votre séjour hospitalier se poursuivra dans une des unités d'hospitalisation de votre secteur de rattachement.

Chaque USI peut accueillir 15 patients.

Les membres de votre entourage et/ou la personne de confiance que vous aurez désignée peuvent, avec votre accord, prendre contact avec le psychiatre qui vous suit, aux numéros suivants :

- Secrétariat de l'U.S.I. EST, ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h  
☎ *en cours d'attribution*
- Secrétariat de l'U.S.I. OUEST, ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h  
☎ *en cours d'attribution*

Ils peuvent également contacter l'équipe soignante de l'USI aux numéros suivants :

- USI Est : ☎ *en cours d'attribution*
- USI Ouest : ☎ *en cours d'attribution*

Vous pourrez recevoir votre correspondance à l'adresse suivante :

- Nom et prénom
- USI EST ou OUEST :  
Centre hospitalier Montperrin  
109 Avenue du petit Barthélémy  
13617 Aix en Provence Cedex 1

Tout au long de votre séjour vous serez accompagné(e) par une équipe pluridisciplinaire composée ainsi qui suit :

- Médecins psychiatres
- Cadre de santé
- Infirmiers
- Aides-soignants
- Psychomotricien

Si votre situation le nécessite, vous pourrez rencontrer l'assistante sociale de votre secteur de rattachement.

## B. MODALITES DES SOINS SANS CONSENTEMENT

Les personnes admises dans les U.S.I. sont hospitalisées sous un régime légal de soins sans consentement, conformément aux dispositions des chapitres 2, 3 ou 4 du Titre 1<sup>er</sup> du Livre II du Code de la santé publique.

L'équipe pluridisciplinaire vous donnera toutes les informations concernant votre modalité d'hospitalisation, son évolution et vos droits de recours. La mise en place et les éventuelles prolongations de la mesure de soins sans consentement vous seront notifiées par écrit.

Vous pourrez également, selon la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011, saisir à tout moment le Juge des libertés et de la détention auprès du Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence, si vous entendez contester la mesure de soins sans consentement dont vous faites l'objet.

**Juge des Libertés et de la Détention**  
**Tribunal de Grande Instance**  
*40 boulevard Carnot 13616 Aix-en-Provence Cedex*

## **C. ADMISSION**

Lors de votre admission, le service et ses modalités d'organisation vous sont présentés (horaires des repas, possibilités de visite, activités ...).

Le livret d'accueil de l'établissement vous est remis, avec ce livret d'information propre aux U.S.I.

### **1. INVENTAIRE DE VOS EFFETS PERSONNELS**

Au moment de l'admission à l'USI, un inventaire de vos effets personnels est réalisé en votre présence. Si votre état de santé au moment de l'admission ne vous permet pas de participer à cet inventaire, il sera réalisé en présence de l'un de vos proches ou, à défaut, par deux agents de l'unité identifiés sur le document rendant compte de l'inventaire.

Suite à cet inventaire, les éventuels objets ou produits, dangereux pour vous-mêmes ou autrui, seront remis à vos proches ou stockés dans la bagagerie.

NB : Les médicaments personnels ne sont pas autorisés dans les unités d'hospitalisation du Centre hospitalier Montperrin. Ils ne sont pas non plus conservés par la Pharmacie de l'établissement et devront donc être détruits, s'ils ne peuvent être remis à un de vos proches.

### **2. PRISE DE CONSTANTES ET EXAMEN CLINIQUE**

Un examen clinique est réalisé au moment de votre admission. Il vous sera alors demandé de vous mettre en pyjama. Sauf prescription médicale particulière, vous pourrez ensuite reprendre vos vêtements personnels au moment de l'installation dans votre chambre.

### **3. ENTRETIEN AVEC LE PSYCHIATRE**

Lors de votre admission, vous serez reçu par un médecin psychiatre et un membre de l'équipe soignante. Cet entretien permettra une première évaluation de votre état de santé et à son issue, le médecin vous indiquera les modalités de soins envisagées et en discutera avec vous.

## **D. DEROULEMENT DE VOTRE SEJOUR**

Un certain nombre de règles, évoquées ci-dessous, s'appliquent à l'ensemble des patients accueillis dans les USI.

Mais votre séjour est aussi et surtout organisé en fonction de votre projet de soin personnalisé. Celui-ci décline les modalités de prise en charge individuelle et groupale qui vous sont proposées et sur lesquelles vous pouvez échanger avec l'équipe tout au long de votre séjour.

Le projet de soins des unités de soins intensifs vise à créer et à mettre à votre disposition un environnement bienveillant et attentif à vos difficultés et à vos besoins. Il repose sur des principes de respect mutuel, excluant toute forme de violence, qu'il vous est demandé de respecter.

### **1. L'USAGE DE VOTRE CHAMBRE**

Votre chambre est un espace personnel. Pour votre sécurité, il est interdit d'y recevoir les autres patients ou un membre de votre entourage, sauf dérogation accordée par le médecin ou le cadre de l'unité.

Il vous est demandé d'en assurer le rangement et une hygiène correcte.

Dans votre chambre, vous disposez d'une armoire dont la clé est sous votre responsabilité.

Un système d'appel vous permet de solliciter l'équipe soignante, si besoin.

A partir de 22 heures les volets de votre chambre seront fermés.

### **2. ALCOOL – SUBSTANCES ILLICITES – OBJETS DANGEREUX**

Comme cela est prévu par le règlement intérieur de l'établissement sur les droits et devoirs des usagers pour l'ensemble des services de soins (notamment les articles 8 et 9 et 39), l'introduction dans l'enceinte de l'établissement et la consommation de boissons alcoolisées ou de substances illicites sont strictement interdites et passibles de poursuites.

De même, l'introduction d'objets pouvant se révéler dangereux est interdite.

### **3. TELEPHONE PORTABLE – ORDINATEUR – TABLETTE**

Le téléphone portable, l'ordinateur, la tablette et autres outils numériques ne sont pas autorisés.

Le service met à disposition une ligne téléphonique pour vous permettre de recevoir ou de passer des communications.

### **4. TABAC ET CIGARETTE ELECTRONIQUE**

L'hôpital est un lieu de soins, l'une de ses missions premières est de protéger la santé.

A ce titre, des dispositions particulières relatives à l'interdiction de fumer s'appliquent dans tout l'établissement.

En conséquence :

**Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'ensemble des locaux  
y compris les chambres.**

A l'admission, il vous est demandé de remettre briquets et allumettes en votre possession.

L'usage de la cigarette est uniquement toléré dans les patios extérieurs dont l'accès est soumis à l'organisation du service.

Le personnel de santé vous proposera d'entrer dans une démarche de sevrage tabagique et vous y accompagnera si vous le souhaitez.

### **5. VISITES DES FAMILLES**

Les visites de membres de votre entourage familial ou amical au sein de l'U.S.I. sont possibles mais soumises à un accord médical, fondé sur votre état de santé.

Elles ont lieu, sur rendez-vous, tous les jours entre 14h30 et 17h30 sauf le lundi et le jeudi.

Les rendez-vous se prennent auprès de l'équipe soignante.

La durée des visites est limitée à 30 minutes et le nombre de visiteurs à 3 personnes, les mineurs de moins de 15 ans ne sont pas autorisés à entrer dans l'USI.

Avant la visite, il est demandé aux visiteurs de déposer leurs effets dans un casier prévu à cette fin.

Il est strictement interdit de remettre au patient tout objet susceptible d'être dangereux (briquet, couteau, ...) toute substance illicite ou médicament.

Les articles floraux et végétaux ne sont pas autorisés.

La remise d'effets personnels (vêtements, serviettes, articles de toilette, tabac, ...) est toutefois possible. Ils doivent être préalablement soumis au personnel de l'unité pour en vérifier la conformité avec les règles de sécurité et être portés si besoin à l'inventaire du patient.

## **6. DENREES ALIMENTAIRES ET BOISSONS**

Pour des raisons d'hygiène, les visiteurs ne peuvent apporter d'autres denrées que des denrées non périssables en paquet fermé et des boissons non alcoolisées. Ces articles sont destinés à être consommés uniquement durant la visite.

## **7. REPAS**

Les repas sont élaborés avec les conseils de diététiciennes. Dans ce cadre, si votre état de santé le nécessite, un régime peut vous être prescrit par votre médecin.

Il est tenu compte dans leur préparation du respect de l'équilibre nutritionnel et des régimes éventuels prescrits par le médecin, ainsi que, dans toute la mesure du possible, des convictions religieuses ou personnelles de la personne hospitalisée (article 34 du règlement intérieur sur les droits et devoirs des usagers).

Les repas sont servis en salle à manger aux horaires suivants :

- Petit déjeuner : 8h00
- Déjeuner : 12h00
- Dîner : 19h00

## **8. TEMPS DE REPOS**

Un temps de repos en chambre est prévu pour tous les patients de 13h à 14h30.

## **9. ACTIVITES**

Tout au long de votre séjour des activités vous seront proposées. Elles font partie intégrante de votre projet de soins et seront adaptées à votre état de santé et à son évolution.

## **E. REGIME GENERAL DES DROITS ET DEVOIRS**

Les dispositions, concernant vos droits comme vos devoirs qui n'ont pas été rappelées dans le présent livret des unités U.S.I., figurent dans le règlement intérieur de l'établissement ou, à défaut, dans les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Vous pouvez vous adresser au Directeur de l'établissement, par l'intermédiaire du responsable médical ou de l'encadrement de l'unité U.S.I, pour consulter ce règlement intérieur et recevoir éventuellement des explications sur des éléments de législation.